

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 17 mars 2023

Délibération 2023_03_16

Objet : Cotisations et participation des membres 2023 – Compétence A « Missions relatives au SAGE »

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du dix mars deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 16 (pour 25 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; M. Rémy ORHON (3 voix) ; Mme Annabelle GARAND (2 voix), suppléante de M. Joseph DAVID ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 4 (pour 10 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Rémy ORHON ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jacques ROBERT ; M. Pierrick GUÉGAN.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication).

Nombre de votants : 20 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 35 voix.

Secrétaire de séance : M. Jacques MONCORGER.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les statuts du SYLOA, à l'article 8, prévoyant « ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 8.2a, que ces cotisations (pour l'exécution des missions communes à tous les membres du SYLOA) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,

et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département).

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} février 2023 et la nécessité de maintenir les recettes du syndicat pour la mise en œuvre du SAGE révisé, les cotisations 2023 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2023
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 548 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 559 €
CC Erdre et Gesvres	15 550 €
CC du Pays d'Ancenis	27 667 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 778 €
CC Sud Estuaire	10 023 €
Nantes Métropole	116 041 €
Mauges communauté	9 641 €
CC Sud Retz Atlantique	4 709 €
Pornic agglo Pays de Retz	13 318 €
CC Sèvre et Loire	10 271 €
CC Anjou Bleu communauté	3 290 €
CC Estuaire et Sillon	13 496 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	3 803 €
CC des Vallées du haut Anjou	3 306 €
Département de Loire Atlantique	60 000 €
Total	350 000€

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2023.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve la répartition des cotisations 2023** des membres du SYLOA, pour la compétence A « Missions relatives au SAGE ».

Fait à Vertou, le 17 mars 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

